



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative, notamment son article L. 774-1 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer sur les difficultés qui s'élèvent en matière de contravention de grande voirie :

- M. François de Saint-Exupéry de Castillon
- Mme Sylvande Perdu
- Mme Anne Triolet
- Mme Florence Madelaigue
- Mme Florence Genty
- Mme Marianne Duchesne

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2025.

Le président,

Jean-Claude PAUZIÈS